

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
fixant les grilles de référence de la formation disciplinaire  
et interdisciplinaire prévues dans le décret du 12  
décembre 2000 définissant la formation initiale des  
instituteurs et des régents**

**A.Gt 07-06-2001      M.B. 21-09-2001, err 21-02-2002**

**modification :****A.Gt 03-07-03 (M.B. 17-10-03)**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents, notamment l'article 29 ;

Vu l'avis n° 38 du Conseil Général des Hautes Ecoles des 20 février et 6 mars 2001 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 26 mars 2001;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 29 mars 2001;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française sur la demande d'avis à donner par le Conseil d'État dans un délai ne dépassant pas un mois ;

Vu l'avis 31.471/2 donné le 2 mai 2001 en application de l'article 84, alinéa 1<sup>er</sup>, 1° des lois coordonnées sur le Conseil d'État ;

Sur la proposition de la Ministre chargée de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

**Chapitre 1er. - Disposition générale**

**Article 1er.** - Le présent arrêté s'applique à la formation assurée dans les sections d'instituteur préscolaire, d'instituteur primaire et de régent des départements pédagogiques des hautes écoles telle qu'elle est régie par le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents, intitulé ci-après le décret.

**Chapitre 2. - Les grilles de référence de la formation disciplinaire et interdisciplinaire**

**Article 2.** - Les contenus de la formation disciplinaire et interdisciplinaire sont mentionnés ci-après. Les programmes permettant de traiter les différents aspects de contenus énumérés dans les tableaux ressortissent de la responsabilité des autorités des Hautes Ecoles.

En regard des grands domaines énumérés figure le nombre d'heures minimum qui doit être consacré à ce domaine, le nombre total d'heures de la formation disciplinaire et interdisciplinaire étant fixé à 880, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le volume des activités d'enseignement mentionnées dans les articles 4 à 12 du décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents et les années dans lesquelles elles sont organisées.

**Article 3.** - La formation disciplinaire et interdisciplinaire de la section instituteur préscolaire est la suivante :



<p><b>Les contenus seront abordés conformément à l'esprit du décret, notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en envisageant leur épistémologie et leur transposition didactique</li> <li>- en assurant le maximum de liens interdisciplinaires</li> <li>- en tirant parti des apports des médias et des technologies de l'information et de la communication.</li> </ul> <p><b>Ils doivent tendre à l'acquisition d'une démarche scientifique</b></p>	
<p style="text-align: center;"><u>MATHEMATIQUES</u> <u>Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPECIFIQUE DE LA DISCIPLINE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombres</li> <li>- Grandeurs</li> <li>- L'espace et ses composantes</li> <li>- Opérations logico-mathématiques</li> <li>- Résolution de problèmes</li> <li>- Traitement de données.</li> </ul>	min. 75 h
<p style="text-align: center;"><u>FRANÇAIS</u> <u>Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPECIFIQUE DE LA DISCIPLINE</u></p> <p><input type="checkbox"/> LANGUE OUTIL DE COMMUNICATION ET D'EXPRESSION</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecouter - Parler Stratégies et techniques de l'écoute et d'expression orale</li> <li>- Lire - Ecrire Stratégies et techniques de lecture et approche de l'écrit</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> LANGUE OBJET D'ETUDE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Littérature de jeunesse dont les albums pour enfants</li> <li>- Grammaires du texte et de la phrase</li> <li>- Systèmes phonologique et graphique du français</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> NOTIONS DE FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE OU SECONDE</p>	min.150 h
<p style="text-align: center;"><u>ETUDE DU MILIEU</u> <u>Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPECIFIQUE DE LA DISCIPLINE</u></p> <p><u>FORMATION INTEGREE OU NON</u></p> <p><input type="checkbox"/> Formation scientifique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les êtres vivants</li> <li>- La matière et les phénomènes physiques</li> <li>- L'éducation relative à l'environnement</li> <li>- L'initiation à la démarche scientifique</li> <li>- L'éducation par la technologie</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Formation historique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Structuration du temps</li> <li>- Approche historique du milieu, dans ses différentes dimensions.</li> </ul>	min.120 h



<input type="checkbox"/> Formation géographique - Structuration de l'espace - Approche géographique du milieu, dans ses différentes dimensions	
<p style="text-align: center;"><u>EDUCATION CORPORELLE ET PSYCHOMOTRICITE Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPECIFIQUE DE LA DISCIPLINE</u></p> - Psychomotricité - Education à la sécurité et à l'hygiène - Activités d'expression - Activités aquatiques (en ce compris des notions de sauvetage) - Jeux.	min.150 h
<p style="text-align: center;"><u>EDUCATION ARTISTIQUE</u> <u>Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPECIFIQUE DE LA DISCIPLINE</u></p> <input type="checkbox"/> Education musicale - Chant - Rythme - Initiation à un instrument de musique - Audition musicale - Approche du rapport à la création musicale avec les enfants  <input type="checkbox"/> Education plastique - Pratique de techniques variées - Découverte d'œuvres plastiques - Approche du rapport à la création plastique avec les enfants	min.300 h
TOTAL	880 h

**Article 4.** - La formation disciplinaire et interdisciplinaire de la section instituteur primaire est la suivante :

<p><b>Les contenus seront abordés conformément à l'esprit du décret, notamment:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en envisageant leur épistémologie et leur transposition didactique</li> <li>- en assurant le maximum de liens interdisciplinaires</li> <li>- en tirant parti des apports des médias et des technologies de l'information et de la communication.</li> </ul> <p><b>Ils doivent tendre à l'acquisition d'une démarche scientifique</b></p>	
<p style="text-align: center;"><u>MATHEMATIQUES</u> <u>Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPECIFIQUE DE LA DISCIPLINE</u></p> - Logique - Nombres et Opérations - Grandeurs et Mesures - Géométrie - Résolution de problèmes - Traitement de données.	min.180 h

<p style="text-align: center;"><u>FRANÇAIS</u> <u>Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPECIFIQUE DE LA DISCIPLINE</u></p> <p><input type="checkbox"/> LANGUE OUTIL DE COMMUNICATION ET D'EXPRESSION - Ecouter - Parler Stratégies et techniques de l'écoute et d'expression orale - Lire - Ecrire Stratégies et techniques de lecture et d'expression écrite.</p> <p><input type="checkbox"/> LANGUE OBJET D'ETUDE - Littérature dont littérature de jeunesse - Genres de textes - Grammaires du texte et de la phrase. Lexique - Systèmes phonologique et graphique du français.</p> <p><input type="checkbox"/> NOTIONS DE FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE OU SECONDE</p>	min.180 h
<p style="text-align: center;"><u>ETUDE DU MILIEU</u> <u>Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPECIFIQUE DE LA DISCIPLINE</u></p> <p><u>FORMATION INTEGREE OU NON</u></p> <p><input type="checkbox"/> Formation scientifique - Les êtres vivants - La matière - Les phénomènes physiques et chimiques - L'éducation relative à l'environnement - L'initiation à la démarche scientifique - L'éducation par la technologie</p> <p><input type="checkbox"/> Formation historique (comprenant la formation à la vie sociale et économique) - Organisation du temps : grands repères historiques à travers la synchronie et la diachronie. - Analyse critique de documents, traces et supports variés</p> <p><input type="checkbox"/> Formation géographique (comprenant la formation à la vie sociale et économique) - Lecture et connaissance géographique du milieu dans ses différentes composantes (physique, socio-économique, humaine) et leurs relations. - Analyse de documents, représentations, traces et supports variés.</p>	min. 225 h
<p style="text-align: center;"><u>EDUCATION CORPORELLE ET PSYCHOMOTRICITE</u></p> <p>- Psychomotricité - Education à la sécurité et à l'hygiène - Activités d'expression, jeux - Activités aquatiques (en ce compris des notions de sauvetage)</p>	min. 60 h



<u>EDUCATION ARTISTIQUE</u> <u>Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPECIFIQUE DE LA DISCIPLINE</u>	min.150 h
<input type="checkbox"/> Education musicale - Chant - Rythme - Audition musicale - Approche du rapport à la création musicale avec les enfants  <input type="checkbox"/> Education plastique - Pratique de techniques variées - Découverte d'œuvres plastiques - Approche du rapport à la création plastique avec les enfants	
<b>TOTAL</b>	880 h

**Article 5.** - La formation disciplinaire et interdisciplinaire de la sous-section « Arts plastiques » de la section normale secondaire est la suivante :

<b>Les contenus seront abordés conformément à l'esprit du décret, notamment :</b> - en envisageant leur épistémologie et leur transposition didactique - en assurant le maximum de liens interdisciplinaires - en tirant parti des apports des médias et des technologies de l'information et de la communication.	
<u>ARTS PLASTIQUES</u> <u>Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPECIFIQUE DE LA DISCIPLINE</u>	
<input type="checkbox"/> FORMATION THEORIQUE - Histoire de l'art et esthétique - Philosophie de l'art	min. 120 h
<input type="checkbox"/> FORMATION TECHNIQUE ET ARTISTIQUE - Dessin d'observation et de création - Représentation codifiée (perspectives - dessin technique et scientifique) - Formes, couleurs, matières - Volume, espace  y compris les nouvelles technologies appliquées à la formation artistique	min. 600 h
<input type="checkbox"/> ATELIER DE RECHERCHE PLASTIQUE PLURIDISCIPLINAIRE	min. 75 h
<b>TOTAL</b>	880 h

*modifié par A.Gt 03-07-2003*

**Article 6.** - La formation disciplinaire et interdisciplinaire de la sous-section « Éducation physique » de la section normale secondaire est la suivante :

<p><b>Les contenus seront abordés conformément à l'esprit du décret, notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en envisageant leur épistémologie et leur transposition didactique</li> <li>- en assurant le maximum de liens interdisciplinaires</li> <li>- en tirant parti des apports des médias et des technologies de l'information et de la communication</li> <li>- en prenant en compte la possibilité d'enseigner dans l'enseignement fondamental.</li> </ul>	
<p><u>EDUCATION PHYSIQUE</u> <u>Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPECIFIQUE DE LA DISCIPLINE</u></p>	
<p>SCIENCES FONDAMENTALES APPLIQUEES A L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Physiologie</li> <li>- Biométrie</li> <li>- Analyse du mouvement (anatomie, biomécanique)</li> <li>- Education à la santé</li> </ul>	min.300 h
<p>PSYCHOMOTRICITE</p>	min. 60 h
<p>THEORIE, TECHNIQUE ET PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS SES DIMENSIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES.</p> <p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Education à la sécurité</li> <li>- Activités d'expression (expression corporelle, danse, rythme ...).</li> <li>- Activités aquatiques y compris des notions de sauvetage</li> </ul>	min.435 h
<b>TOTAL</b>	<b>880 h</b>

**Article 7.** - La formation disciplinaire et interdisciplinaire de la sous-section « Français et Français langue étrangère » de la section normale secondaire est la suivante :

<p><b>Les contenus seront abordés conformément à l'esprit du décret, notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en envisageant leur épistémologie et leur transposition didactique</li> <li>- en assurant le maximum de liens interdisciplinaires</li> <li>- en tirant parti des apports des médias et des technologies de l'information et de la communication.</li> </ul>
---



<p style="text-align: center;"><u>FRANÇAIS</u> <u>Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPECIFIQUE DE LA DISCIPLINE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ LANGUE OUTIL DE COMMUNICATION ET D'EXPRESSION <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecouter – Parler Stratégies et techniques d'écoute et d'expression orale</li> <li>- Lire – Ecrire Stratégies et techniques de lecture et d'expression écrite</li> </ul> </li> <li>□ LANGUE OBJET D'ETUDE <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approche d'œuvres littéraires variées</li> <li>- Mise en perspective historique des œuvres littéraires d'hier et d'aujourd'hui</li> <li>- Littérature de jeunesse</li> <li>- Compléments de formation artistique et culturelle en liaison avec la littérature</li> <li>- Types et genres de textes</li> <li>- Lexicologie et lexicographie</li> <li>- Grammaires du texte et de la phrase</li> <li>- Systèmes phonologique et graphique du français</li> </ul> </li> </ul>	min. 570 h
<p style="text-align: center;"><u>FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE</u> <u>Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPECIFIQUE DE LA DISCIPLINE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecouter - Parler Stratégies et techniques d'écoute et d'expression orale en français langue étrangère ou seconde.</li> <li>- Lire - Ecrire Stratégies et techniques de lecture et d'expression écrite en français langue étrangère ou seconde</li> <li>- Apprentissage du français comme langue étrangère ou seconde</li> <li>- Questions de grammaire, de lexique et de phonétique contrastives</li> <li>- Questions pratiques d'interculturalité</li> <li>- Notions de pédagogie en matière d'alphabétisation.</li> </ul>	min. 225 h
<b>TOTAL</b>	880 h

**Article 8.** - La formation disciplinaire et interdisciplinaire des sous-sections « Français et Morale » et « Français et Religion » de la section normale secondaire est la suivante :

**Les contenus seront abordés conformément à l'esprit du décret, notamment :**

- en envisageant leur épistémologie et leur transposition didactique
- en assurant le maximum de liens interdisciplinaires
- en tirant parti des apports des médias et des technologies de l'information et de la communication.



<u>FRANÇAIS</u> <u>Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPECIFIQUE DE LA DISCIPLINE</u>	min. 570 h
<input type="checkbox"/> LANGUE OUTIL DE COMMUNICATION ET D'EXPRESSION - Ecouter - Parler Stratégies et techniques d'écoute et d'expression orale - Lire - Ecrire Stratégies et techniques de lecture et d'expression écrite  <input type="checkbox"/> LANGUE OBJET D'ETUDE - Approche d'œuvres littéraires variées - Mise en perspective historique des œuvres littéraires d'hier et d'aujourd'hui - Littérature de jeunesse - Compléments de formation artistique et culturelle en liaison avec la littérature - Types et genres de textes - Lexicologie et lexicographie - Grammaires du texte et de la phrase - Systèmes phonologique et graphique du français	
<u>RELIGION/MORALE</u> <u>Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPECIFIQUE DE LA DISCIPLINE</u>	min. 225 h
TOTAL	880 h

Le contenu de la formation en Morale et en Religion est déterminé en toute autonomie par les autorités de la haute école.

**Article 9.** - La formation disciplinaire et interdisciplinaire de la sous-section « Langues germaniques » de la section normale secondaire est la suivante :

**Les contenus seront abordés conformément à l'esprit du décret, notamment :**

- en envisageant leur épistémologie et leur transposition didactique
- en assurant le maximum de liens interdisciplinaires
- en tirant parti des apports des médias et des technologies de l'information et de la communication.

<p><u>ANGLAIS - NEERLANDAIS - ALLEMAND</u> (Une langue au choix) <u>Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPECIFIQUE DE LA DISCIPLINE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecouter - Parler Maîtrise de la langue orale Stratégies et techniques d'écoute et d'expression orale</li> <li>- Lire - Ecrire Maîtrise de la langue écrite Stratégies et techniques d'écoute et d'expression écrite</li> <li>- Aspects socio-culturels et approche de productions culturelles variées</li> </ul>	min. 345 h
<p><u>ANGLAIS - NEERLANDAIS - ALLEMAND</u> (Une autre langue au choix) <u>Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPECIFIQUE DE LA DISCIPLINE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecouter - Parler Maîtrise de la langue orale Stratégies et techniques d'écoute et d'expression orale</li> <li>- Lire - Ecrire Maîtrise de la langue écrite Stratégies et techniques d'écoute et d'expression écrite</li> <li>- Aspects socio-culturels et approche de productions culturelles variées.</li> </ul>	min. 345 h
<u>STAGE LINGUISTIQUE ET CULTUREL DANS L'UNE DES DEUX LANGUES</u>	
<p><u>ENSEIGNEMENT D'UNE LANGUE ETRANGERE</u> <u>DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL</u> <u>Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPECIFIQUE DE LA DISCIPLINE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Processus d'apprentissage d'une langue étrangère chez le jeune enfant</li> <li>- Analyse, utilisation et construction d'outils et supports pédagogiques adaptés à l'enseignement d'une langue étrangère dans l'enseignement fondamental</li> </ul>	min. 90 h
<b>TOTAL</b>	880 h

**Article 10.** - La formation disciplinaire et interdisciplinaire de la sous-section « Mathématiques » de la section normale secondaire est la suivante :

<p><b>Les contenus seront abordés conformément à l'esprit du décret, notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en envisageant leur épistémologie et leur transposition didactique</li> <li>- en assurant le maximum de liens interdisciplinaires</li> <li>- en tirant parti des apports des médias et des technologies de l'information et de la communication</li> </ul> <p><b>en assurant une démarche de résolution de problèmes.</b></p>	
<p><u>FORMATION MATHÉMATIQUE</u> <u>Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPÉCIFIQUE DE LA DISCIPLINE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombres</li> <li>- Arithmétique</li> <li>- Logique</li> <li>- Algèbre</li> <li>- Géométrie plane et de l'espace</li> <li>- Trigonométrie</li> <li>- Analyse</li> <li>- Traitement de données</li> </ul>	min. 615 h
- Probabilités et Statistiques	min. 60 h
- Eléments de physique en liaison avec les domaines ci-dessus	min. 60 h
- Algorithmique et utilisation des calculatrices et de logiciels en liaison avec les domaines ci-dessus	min. 60 h
<b>TOTAL</b>	<b>880 h</b>

**Article 11.** - La formation disciplinaire et interdisciplinaire de la sous-section « Sciences : biologie, chimie, physique » de la section normale secondaire est la suivante :

<p><b>Les contenus seront abordés conformément à l'esprit du décret, notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en envisageant leur épistémologie et leur transposition didactique intégrant les trois disciplines</li> <li>- en assurant le maximum de liens interdisciplinaires</li> <li>- en tirant parti des apports des médias et des technologies de l'information et de la communication.</li> </ul> <p><b>Ils doivent tendre à l'acquisition d'une démarche scientifique.</b></p>	
<p><u>BIOLOGIE Y COMPRIS LA DIDACTIQUE DES SCIENCES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zoologie</li> <li>- Botanique</li> <li>- Anatomie, physiologie humaine et santé</li> <li>- Microbiologie et cytologie</li> <li>- Génétique</li> <li>- Evolution</li> <li>- Ecologie</li> <li>- Laboratoire</li> </ul>	min. 270 h

<u>CHIMIE Y COMPRIS LA DIDACTIQUE DES SCIENCES</u>	min. 240 h
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chimie minérale</li> <li>- Chimie organique</li> <li>- Concepts de base en chimie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Structure de la matière</li> <li>• Réactions chimiques</li> </ul> </li> <li>- Laboratoire</li> </ul>	
<u>PHYSIQUE Y COMPRIS LA DIDACTIQUE DES SCIENCES</u>	min. 285 h
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mécanique</li> <li>- Acoustique</li> <li>- Optique</li> <li>- Électricité et électromagnétisme</li> <li>- Thermique</li> <li>- Mathématique appliquée</li> <li>- Laboratoire</li> </ul>	
<b>TOTAL</b>	<b>880 h</b>

**Article 12.** - La formation disciplinaire et interdisciplinaire de la sous-section « Sciences économiques et sciences économiques appliquées » de la section normale secondaire est la suivante :

**Les contenus seront abordés conformément à l'esprit du décret, notamment :**

- en envisageant leur épistémologie et leur transposition didactique
- en assurant le maximum de liens interdisciplinaires
- en tirant parti des apports des médias et des technologies de l'information et de la communication.

<u>FORMATION EN SCIENCES ECONOMIQUES ET SCIENCES ECONOMIQUES APPLIQUEES Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPECIFIQUE DE LA DISCIPLINE</u>	
<input type="checkbox"/> FORMATION DE BASE <ul style="list-style-type: none"> <li>- Economie générale</li> <li>- Droit</li> </ul>	min. 180 h
<input type="checkbox"/> ECONOMIE DE L'ENTREPRISE <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marketing</li> <li>- Management</li> </ul>	min. 90 h
<input type="checkbox"/> ECONOMIE APPLIQUEE <ul style="list-style-type: none"> <li>- Statistique</li> <li>- Actualité socio-économique</li> </ul>	min. 120 h
<input type="checkbox"/> FORMATION TECHNIQUE ET TECHNOLOGIQUE <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptabilité</li> <li>- Economie financière</li> <li>- Techniques de secrétariat et bureautique</li> </ul>	min. 405 h



- Informatique appliquée	
<b>TOTAL</b>	880 h

**Article 13.** - La formation disciplinaire et interdisciplinaire de la sous-section « Sciences humaines : histoire, géographie, sciences sociales » de la section normale secondaire est la suivante :

<p><b>Les contenus seront abordés conformément à l'esprit du décret, notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en envisageant leur épistémologie et leur transposition didactique</li> <li>- en assurant le maximum de liens interdisciplinaires</li> <li>- en tirant parti des apports des médias et des technologies de l'information et de la communication.</li> </ul> <p><b>Ils doivent tendre à l'acquisition d'une démarche scientifique.</b></p>	
<p style="text-align: center;"><u>HISTOIRE</u> <u>Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPECIFIQUE DE LA DISCIPLINE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Grands repères historiques à travers la synchronie et la diachronie</li> <li>- Concepts et outils propres à l'historien</li> </ul>	min. 300 h
<p style="text-align: center;"><u>GEOGRAPHIE</u> <u>Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPECIFIQUE DE LA DISCIPLINE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance, lecture et analyse géographique de l'environnement, au sens le plus large, dans ses différentes composantes (physique, socio - économique, humaine) et leurs relations.</li> <li>- Concepts et outils propres au géographe</li> </ul>	min. 285 h
<p style="text-align: center;"><u>SCIENCES SOCIALES</u> <u>Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPECIFIQUE DE LA DISCIPLINE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude des phénomènes sociaux à travers les groupes, les structures sociales, les institutions, les médias</li> <li>- Concepts et outils propres aux sciences sociales, notamment les techniques de l'enquête sociologique</li> </ul>	min. 210 h
<b>TOTAL</b>	880 h

**Article 14.** - La formation disciplinaire et interdisciplinaire de la sous-section « Bois - Construction » de la section normale technique moyenne est la suivante :



Promotion de la santé Formation du consommateur	
<input type="checkbox"/> TRAVAUX PRATIQUES	min. 180 h
<b>TOTAL</b>	<b>880 h</b>

**Article 16.** - La formation disciplinaire et interdisciplinaire de la sous-section « Electromécanique » de la section normale technique moyenne est la suivante :

<p><b>Les contenus seront abordés conformément à l'esprit du décret, notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en envisageant leur épistémologie et leur transposition didactique</li> <li>- en assurant le maximum de liens interdisciplinaires</li> <li>- en tirant parti des apports des médias et des technologies de l'information et de la communication</li> <li>- en assurant une formation pratique en milieu professionnel.</li> </ul>	
<p><u>FORMATION EN ÉLECTROMECHANIQUE</u> <u>Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPECIFIQUE</u></p>	
<input type="checkbox"/> FORMATION SCIENTIFIQUE APPLIQUEE - Mathématique appliquée - Mécanique et résistance des matériaux	min. 195 h
<input type="checkbox"/> FORMATION TECHNIQUE ET TECHNOLOGIQUE - Dessin technique dont dessin assisté par ordinateur (DAO) - Mécanique et technologie appliquée dont min. 150 h - Electricité et technologie appliquée dont min. 150 h	min. 420 h
<input type="checkbox"/> TRAVAUX PRATIQUES	min. 180 h
<b>TOTAL</b>	<b>880 h</b>

**Article 17.** - La formation disciplinaire et interdisciplinaire de la sous-section « Habillement » de la section normale technique moyenne est la suivante :

<p><b>Les contenus seront abordés conformément à l'esprit du décret, notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en envisageant leur épistémologie et leur transposition didactique</li> <li>- en assurant le maximum de liens interdisciplinaires</li> <li>- en tirant parti des apports des médias et des technologies de l'information et de la communication</li> <li>- en assurant une formation pratique en milieu professionnel.</li> </ul>	
---	--

<u>FORMATION EN HABILLEMENT</u> <u>Y COMPRIS LA DIDACTIQUE SPECIFIQUE</u>	
<input type="checkbox"/> FORMATION ARTISTIQUE - Histoire du vêtement et de la mode - Esthétique vestimentaire - Stylisme et création	min. 195 h
<input type="checkbox"/> FORMATION TECHNIQUE ET TECHNOLOGIQUE - Conception de modèles - Dessin technique dont dessin assisté par ordinateur (DAO) - Technologie des matières - Recherche technique, industrialisation	min. 420 h
<input type="checkbox"/> TRAVAUX PRATIQUES	min. 180 h
<b>TOTAL</b>	<b>880 h</b>

### Chapitre 3. - Dispositions modificatives et finales

**Article 18.** - Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juillet 1996 fixant l'organisation de l'année académique et les conditions de refus d'une inscription et portant règlement général des examens dans les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, à l'article 6 § 2, il est inséré, après l'alinéa 1°, l'alinéa suivant :

« Dans les sections normale préscolaire, normale primaire, normale secondaire et normale technique moyenne organisées dans la catégorie pédagogique, le jury d'examen déclare admis de plein droit l'étudiant qui a obtenu au moins 50 % des points attribués à chaque examen, 60 % des points attribués à l'examen de maîtrise écrite et orale de la langue de l'enseignement et 60 % de l'ensemble des examens de l'année d'étude. »

**Article 19.** - A l'article 10 du même arrêté, il est ajouté l'alinéa suivant :

« Dans les sections normale préscolaire, normale primaire, normale secondaire et normale technique moyenne organisées dans la catégorie pédagogique, aucune dispense n'est accordée pour les stages aux étudiants qui recommencent la même année d'étude. »

**Article 20.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2001.

**Article 21.** - Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.